



Chères consœurs, Chers confrères,

La compétence diagnostique, la prescription et depuis le 14 Août dernier, ce sont les prescriptions de renouvellement d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans qui sont prises en charge directement par l'assurance maladie*. La législation évolue et la reconnaissance des compétences du pédicure-podologue continue de s'accroître grâce au travail de l'Ordre et des différents acteurs de la profession.

En plus d'un point sur le contrat de collaboration, vous trouverez dans ce bulletin un article sur la démarche qualité. Cette action nous propose de nous investir individuellement et de manière totalement volontaire dans le but de faire évoluer notre pratique, nous vous invitons tous à y participer.

Nous tenions à remercier l'ensemble des professionnels qui nous ont adressé leur attestation de conformité à l'article R.4322-77.

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait ou s'il y en a parmi vous qui se poseraient des questions sur cet article, nous vous invitons à vous rapprocher du CROPP, nous sommes à votre disposition.

Vous êtes de plus en plus nombreux à solliciter une entrevue lors des permanences des élus au CROPP ou bien un rendez-vous téléphonique pour faire un point sur votre situation, vos contrats, votre installation... La vie d'un CROPP c'est aussi ce genre de rendez-vous.

L'ensemble des élus de votre conseil régional se joint à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année.

Confraternellement,



Pascal Chauvel
Président

*Renseignez vous auprès de votre CPAM pour les modalités d'application.
Exemple de document de renouvellement pour orthèses plantaires en P.6

1 Éditorial

2 **La démarche qualité évolue : N'hésitez plus à vous y engager**

3 **Compte de résultat 2018 / Budget prévisionnel 2020 / Agenda**

4 **Contrat de collaboration : Mode d'emploi**

5 **Renouvellement des orthèses plantaires / Prestation de serment**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NOUVELLE-AQUITAINE

115, rue Jules Ferry
33 200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi au Vendredi

9 h > 12 h 30
13h30 > 17h

Comité éditorial :
P. Lauze, O. Ruopoli, P. Chauvel
et L. Schouwey
Dépôt légal : Novembre 2019
ISSN 1960-8411

La démarche qualité évolue : N'hésitez plus à vous y engager

En 2015, l'ONPP initiait sa démarche qualité en pédicurie-podologie. Une action majeure, qui inscrivait notre profession dans une dynamique d'amélioration continue de ses pratiques, saluée à l'époque par Agnès BUZYN, alors présidente de la HAS. 1365 d'entre vous se sont engagés volontairement dans cette première étape et nous les en remercions. Le recul et l'expérience acquise nous permettent aujourd'hui de faire évoluer positivement cette démarche qualité, afin qu'elle puisse se généraliser à l'ensemble des pédicures-podologues.

> Inscrire notre profession dans une démarche d'amélioration continue

Depuis ses débuts, la démarche qualité répond à la mission de l'Ordre National des Pédicures-Podologues de veiller à la qualité et à la sécurité des soins. Ce programme ambitieux a déjà permis d'agir concrètement en mettant à disposition des recommandations de bonnes pratiques et des « fiches qualité » et en développant un premier questionnaire d'évaluation. Nous devons aujourd'hui aller plus loin et impliquer un maximum de professionnels. C'est pourquoi l'Ordre fait évoluer sa démarche en la rendant plus simple d'accès et en la dotant de nouveaux outils pour donner à tous les pédicures-podologues, les moyens et l'envie de progresser en continu.

Cette nouvelle étape poursuit 7 objectifs :

- Améliorer la qualité de l'exercice des professionnels en cabinet et garantir la sécurité des soins, de manière homogène pour l'ensemble de la profession.
- Permettre au pédicure-podologue d'autoévaluer ses pratiques professionnelles et son installation.
- Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail.
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue et acquérir une « culture qualité ».
- Consolider la confiance de ses patients.
- Valoriser notre profession auprès des autres professionnels de santé et la légitimer dans un parcours de soins coordonné.
- Optimiser la transmission de son cabinet.

> Un nouveau questionnaire d'autoévaluation interactif

Pour soutenir cette nouvelle version de la démarche qualité, l'ONPP a conçu un outil interactif permettant un suivi plus adapté. Sur son espace personnel en ligne, le praticien retrouve désormais le questionnaire d'autoévaluation, réorganisé autour de 9 thèmes. Il couvre les multiples champs de l'exercice professionnel et interroge le pédicure-podologue sous les angles de l'infrastructure de son cabinet, de ses pratiques, de l'hygiène, de la communication ou encore de la sécurité. 15 à 20 minutes maximum sont nécessaires pour le renseigner, en une ou plusieurs fois. En fonction des réponses données, certaines précisions, points d'alertes ou de réglementation pourront être proposés. Enfin, grâce à un code couleur (vert, orange, gris), le pédicure-podologue identifie immédiatement les points à améliorer et peut suivre l'avancée de sa démarche qualité au fil des mois.

Dès que le professionnel a validé son autoévaluation, une analyse est réalisée et consultable ou téléchargeable sur son espace personnel.



> Un comité de pilotage à l'écoute des professionnels

En cas de doutes, de questions ou de commentaires, le professionnel peut entrer en contact, via l'outil d'évaluation ou par mail, avec un membre du Comité de pilotage, afin d'obtenir des conseils personnalisés.

Constitué au niveau national, ce comité se compose à ce jour de six membres nommés pour leurs compétences particulières et leur sensibilité à la démarche. Formés à la bonne conduite d'une démarche qualité, ils ont pour mission d'accompagner les professionnels à toutes les étapes du processus.

En plus de leurs conseils personnalisés, une quinzaine de fiches sont mises à la disposition du praticien sous l'onglet démarche qualité du site de l'ONPP, autour de 5 thèmes : l'hygiène, l'infrastructure, la sécurité, le parcours du patient, la qualité et l'amélioration continue.

BON À SAVOIR

SI VOUS EXERCEZ DANS PLUSIEURS CABINETS, EN TANT QUE TITULAIRE OU COLLABORATEUR, VOUS DEVREZ REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR CHAQUE LIEU D'EXERCICE.

Retrouvez plus d'informations sur la démarche qualité en ligne, sur le site de l'ONPP, ainsi que dans votre dernier numéro Repères. N'hésitez plus, lancez-vous dans la démarche qualité en accédant au questionnaire d'autoévaluation via le site www.onpp.fr – Espace pro

COMPTE DE RESULTAT 2018

Pour les régions Aquitaine,
Poitou-Charentes et Limousin

DÉPENSES	EN EUROS
ACHATS ONPP – CROPP	551
FOURNITURES DE BUREAU + ÉQUIPEMENT	2 533
LOCATIONS IMMOBILIÈRES + CHARGES LOCATIVES	15 528
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	490
INDEMNITÉS ÉLUS + FRAIS KILOMÉTRIQUES ET RÉCEPTION	76 533
PUBLICATIONS	298
DIVERS	1 966
FRAIS POSTAUX	1 735
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 503
RÉMUNÉRATION + CHARGES DE PERSONNEL	90 118
IMPÔTS ET TAXES	4 644

TOTAL 195 899 €

RECETTES	EN EUROS
SUBVENTIONS REÇUES	150 918
QUOTITÉS	634
FACTURATION ONPP - CROPP	6 581

TOTAL 158 133 €

L'écart entre recettes et dépenses dans le budget 2018 des trois régions ne correspond pas à un déficit mais à des versements volontaires des CROPP Poitou Charentes et Limousin au CNOPP pour excédent de trésorerie conformément au règlement de trésorerie de l'institution.

BUDGET PREVISIONNEL 2020

DÉPENSES	EN EUROS
SUBVENTIONS REÇUES	155 000
QUOTITÉS	
FACTURATION ONPP - CROPP	3 500

TOTAL ENCAISSEMENTS 158 500 €

ACHATS ONPP - CROPP	400
ÉLECTRICITÉ + GAZ	1 250
FOURNITURES D'ENTRETIEN + PETITS ÉQUIPEMENTS	1 050
FOURNITURES DE BUREAU	2 500
LOCATIONS IMMOBILIÈRES + CHARGES LOCATIVES	9 070
LOCATIONS DIVERSES	0
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	600
MAINTENANCE + DOCUMENTATIONS + ABONNEMENTS	0
INDEMNITÉS ÉLUS + RÉMUNÉRATION	46 188,1
PUBLICATIONS	150
DIVERS	2 400
DÉPLACEMENTS SNCF + VOITURE PÉAGE HÔTEL	12 232,31
MISSIONS RÉCEPTIONS RESTAURANTS TRAITEURS	2 100
FRAIS POSTAUX	2 029
PRODUITS FINANCIERS ET AUTRES	450
TÉLÉPHONIE	15 281

TOTAL AUTRES ACHATS & CHARGES EXT. 81 947,41

TITRES RESTAURANT	3 112
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	320,59
TAXES FONCIÈRES + HABITATION + ORDURES MÉNAGÈRES	570

TOTAL IMPOTS ET TAXES 4 002,59

MUTUELLE	0
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL / SALAIRES	39 000
CHARGES SOCIALES / URSSAF	33 154
SANTÉ AU TRAVAIL AHI	186

TOTAL CHARGES DE PERSONNEL 72 340

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	743
------------------------------	-----

TOTAL PROVISIONS 743

CHARGES EXCEPTIONNELLES	140
PRODUITS EXCEPTIONNELS	150
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	70

TOTAL EXCEPTIONNEL 210 €

TOTAL DÉPENSES 159 242,59 €

AGENDA

18/10/19

Réunion du bureau

15/11/19

Conférence des Présidents
et des secrétaires administratives
à l'ONPP

22/11/19



Réunion du bureau

13/12/19

Conseil Régional

Contrat de collaboration : Mode d'emploi

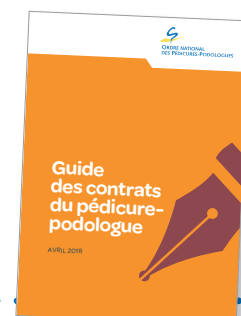
Ci-dessous vous trouverez un tableau des mentions essentielles d'un contrat de collaboration au regard du bon exercice de la profession, tout en conciliant votre liberté contractuelle lors de son écriture.

			Pourquoi?
<p>Sa durée Article 2 – Durée du contrat</p>	Maximum 4 ans	Indéterminée	Article R.4322-89 du code de la santé publique « la durée de la collaboration libérale ne peut excéder quatre années. Passé ce délai, les modalités de la collaboration sont renégociées ».
<p>Les modalités de la rémunération Article 8 – Honoraires et frais professionnels</p>	Le collaborateur rétrocède au titulaire	Le titulaire rétrocède au collaborateur	Article R.4322-34 du Code de la santé publique « ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelle que forme que ce soit et quelles que soient la forme ou les conditions de son exercice professionnel ». À défaut, le contrat pourrait être requalifié en contrat de travail avec les conséquences y afférentes.
<p>Les conditions d'exercice de l'activité, et notamment les conditions dans lesquelles le collaborateur libéral peut satisfaire les besoins de sa clientèle personnelle Article 4.2 – Développement de la clientèle personnelle de C2</p>	Présence de l'article 4.2	Suppression ou modification de l'article 4.2	
<p>Les conditions et les modalités de sa rupture, dont un délai de préavis Article 2 – Durée du contrat</p>	Présence d'un délai de prévenance, pour fin du contrat.	Absence d'un délai de prévenance, pour fin du contrat.	La rupture unilatérale du contrat de collaboration libérale ne doit pas être brutale et priver l'autre partie du temps nécessaire pour prendre les mesures lui permettant la poursuite de son activité dans de bonnes conditions, ainsi la mention d'un préavis est fortement conseillée.
<p>L'égalité réelle entre les femmes et les hommes Article 11 : Suspension de la collaboration pour accueil d'un enfant</p>	Présence intégrale de l'article.	Suppression ou modification de l'article.	Paragraphe III bis par la loi du 04/08/2014 à l'article 18 est ainsi consacré à la protection des collaboratrices et collaborateurs libéraux contre les discriminations liées à la maternité et à la parentalité.

- Conformément à l'article R.4322-89 du code de déontologie, le contrat de collaboration **ne peut excéder quatre années**. Il doit être alors renégocié par les deux parties qui décident soit de poursuivre dans les mêmes conditions soit de modifier les modalités du contrat par un avenant. Dans tous les cas, cette décision doit faire l'objet d'un écrit qui devra être communiqué au CROPP **en deux exemplaires** (un par partie).

- Afin de protéger les parties prenantes d'un contrat de collaboration et de prévenir tous désaccords ultérieurs, il est vivement recommandé d'établir un **recensement régulier** (trimestriel ou annuel) **de la patientèle**, signé des deux professionnels.
- Egalement, les membres de la **commission Ethique et Déontologie du CROPP de Nouvelle Aquitaine** sont là pour répondre à vos questions, et trouver des solutions à vos attentes.

- Nous vous rappelons qu'un **« Guide des contrats »** est à votre disposition sur le site de l'Ordre National, www.onnp.fr, pour vous aider dans l'élaboration de ces derniers, et vous permettre d'être au plus proche des conformités déontologiques et juridiques.



Renouvellement des orthèses plantaires

Depuis le 1^{er} Novembre, il nous est possible d'établir avec notre propre numéro AMELI/RPPS les factures relatives au renouvellement d'une prescription médicale initiale d'orthèses plantaires.

Voici un exemple du document à joindre avec votre feuille de soins sachant qu'il faut conserver la date de l'ordonnance initiale de moins de 3 ans et le nom du médecin prescripteur.

NOM PRENOM DU PRATICIEN Ville et Date

Pédicure-Podologue DE

Adresse :

Tel :

Numéro AM :

Numéro RPPS :

NOM PRENOM ET DATE DE NAISSANCE DU PATIENT

Une paire d'orthèses plantaires, dans le cadre du renouvellement de la prescription du Docteur XXXXX du XX/XX/XXXX

LIBELLE DE LA PRESCRIPTION :

PLAN D'APPAREILLAGE :

Conforme au décret 2019-835 du 12 Août 2019 Article 3

CACHET DU PRATICIEN



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 25/01/2019 au 10/09/2019

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
AGRAFEIL	Antoine	64	HUBERT	Ophélie	64
ALOS	Mathilde	33	JAUROU	Pierre-louis	33
BASSO	Florian	33	LACOSTE	Maxime	16
BAUDRY	Clément	33	LAVARDIN	Laure	47
BETOULE	Marion	40	LEFORT	Alex	64
BOUCHER	Charlène	79	LEGRAND	Thibault	33
BOUKAL EP EL KADI	Justine	33	LEQUERRÉ	Flavie	86
BUISSON	Zoé	64	LERAY	Chloé	33
CANDY	Gémina	33	MESSAGER	Jean	33
CANTON	Axel	64	MEYNARD	Clémence	47
CHASSERIAUD	Marine	33	OBSER	Marion	40
CHTOUKI	Marlène	17	PERRAULT	Charlotte	33
CORREIA	Fanny	47	PERSYN	Raphaël	24
DAHRI	Abderrahim	33	QUESSARD	Stéphane	33
DE CUSSY	Marc	33	REGNIEZ	Maéva	33
DELAVIER	Solene	33	ROGER	Elsa	16
DORIAN	Margot	33	ROUX	Julia	33
DOUBLET	Aurélie	16	SELARL CAMAR		19
DURAND LECLERQ	Fannie	87	SENDER	Mickaël	47
ETHEVE	Alexandre	33	URANGA	Maité	64
GALLAND	Maxime	40	VIAL	Johan	40
GUÉRIN	Léna	79	VIDAL	Damien	47
HOURDEBAIGTS	Maxime	40			

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
AUBERT	Aurélie	33	OCCITANIE	
BAUDET	Bradburry	33	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	
FERNANDES	Trylor	33	BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	
GAIROT	Marianne	33	OCCITANIE	
HERMAN	Antoine	79	PAYS DE LA LOIRE	
NGUYEN	Julia	33	AUVERGNE RHÔNE-ALPES	
QUENTIN	Bertrand	19	CENTRE VAL DE LOIRE	

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BERRY	Stéphane	33	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	GALATI	Laetitia	64	PACA-CORSE
BOUCHE	Cindy	47	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	GALINAT	Rémy	87	PAYS DE LA LOIRE
CHAPUIS	Arnaud	40	BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	HERVY	Diane	86	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
CHEVALLARD	Thomas	33	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	HUE GOURDET	Isadora	17	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER
DUBOIS	Corentin	87	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	LECOQ	Camille	16	NORMANDIE
DURIX	Marie	64	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	MOYSE	Victor	86	CENTRE VAL DE LOIRE
EDMOND	Yvain	24	ILE DE FRANCE & OUTRE-MER	PORTAL	Damien	17	CENTRE VAL DE LOIRE
ESTERNELAS	Marie	64	OCCITANIE	RIDDE	Florence	16	OCCITANIE
FRISSON ROCHE	Marie	64	PACA-CORSE	STEU	Carole	87	HAUTS DE FRANCE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BARRÉ	Jacques	17	MICHEL	Julie	33
BEAUDOIRE-ESTEBOE	Jacqueline	33	MOULINER	Maryse	33
BRAINE BONNAIRE	Brigitte	79	PENHOAT	Catherine	40
BREDEL	Elizabeth	17	PERNOT	Antoine	40
BROUCKE	Laura	33	POIGNANT	Marie-Christine	87
CAZADIS	Laurence	33	ROQUEBERT	Danielle	40
CHAUSSEIER DELBOY	Annie	33	ROSENTHAL	Emmanuelle	19
DACHARRY BRUMAUD	Dominique	17	ROSOUX	Camille	40
DOURTHE	Loïc	33	SAINT MARTIN	Odile	64
DROGUET	Alexandre	33	SANCHEZ	Sophie	64
DUBOURG	Nicole	87	SFILIGOI	Eléonore	33
HELLEC	Julie	47	TESSEL	Marie	47
LARRIEU	Nathalie	64	TORCQ	Marie	64
LEDUC	Laurene	33	VERET	Lidwine	33